

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 24 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 24 septembre, à 19 heures 02, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2024 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Bibliothèque du Génie, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND ;

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Pierre-Paul AUBERTIN, Catherine MAREC, Georges MIGNON, Soazig LANCO

Conseillers : Ronan Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Aude PORTUGAL, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Marie-Céline GUILLERME, Béatrice TERRIEN, Thibault TARDIF, Noëlle SCHLUMBERGER (arrivée à 19h25), Sylvie TREMEAC-PICHOT

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Martine COLLIN à Tibault GROLLEMUND, Catherine BARBOTIN à Ronan Pierre BARRE, Noémie SOULIER à Soazig LANCO

Etaient excusées : Karol KIRCHNER, Carine LE HEN

Etaient Absents : Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Guillaume CHATELAIN

Secrétaire de séance : Thibault TARDIF

Nombre de conseillers en exercice : **23**

Quorum : **12**

Présents : **16**

Votants : **19**

Délibération n° 061-24

AFFAIRES SOCIALES : Délégation de compétences au CCAS pour la gestion des aides à la fourniture d'eau et d'énergie dans le cadre du FSL-FEE

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.115-3, L.121.6 et L.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le département du Morbihan a confié à la commune de LE PALAIS certaines missions dans le cadre de la lutte contre la précarité, et plus particulièrement dans la gestion des aides financières à la fourniture d'eau et d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL-FEE).

Considérant qu'une convention doit être signée afin de formaliser cette délégation de compétences et définir les modalités de gestion des aides, en accord avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Maire propose au Conseil municipal de confier au CCAS de LE PALAIS, le soin d'exercer ces compétences et de signer la convention correspondante avec le Département.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la délégation de compétences au CCAS de LE PALAIS pour la gestion des aides à la fourniture d'eau et d'énergie dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL-FEE), telles que définies par le Département du Morbihan.**
- **De confier au CCAS de LE PALAIS la contractualisation de la convention entre le Département et le CCAS de PALAIS, relative à la gestion des aides à la fourniture d'eau et d'énergie, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délégation.**

- **De prendre acte que le CCAS assurera la gestion administrative et financière des aides dans le respect des critères définis par le Département.**
- **De préciser que cette délégation est consentie dans le cadre des compétences départementales en matière d'action sociale et de solidarité, conformément à la réglementation en vigueur.**

La présente délibération sera transmise au Préfet du Morbihan pour contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

